

COMMUNE DE COEUVE

CABANE FORESTIÈRE « DEVANT ROSIER »



CONDITIONS DE LOCATION

Aucun clou ne sera planté dans la cabane.

Le mobilier ne sera pas sorti de l'intérieur de la cabane.

Faire du feu qu'aux emplacements prévus à cet effet.

Les grillades ne se font qu'à l'emplacement prévu, soit au gril extérieur et non dans la cheminée intérieure.

Ne pas traîner d'objets lourds sur le sol de la cabane.

Il est interdit de fumer dans le bâtiment.

Nettoyer les locaux. Balayer le sol, nettoyer les tables, bancs, WC, évier.

Le bois mis à disposition peut être utilisé pour alimenter la cheminée et le gril extérieur

Tous les déchets seront récupérés et évacués par les utilisateurs ou les locataires qui s'engagent à reprendre le jour même tous les déchets et sacs poubelles.

Avant de quitter les lieux, tout le matériel personnel sera repris.

L'utilisation et le lâcher de matériels pyrotechniques, lanternes et autres, sont interdits.

Prends soin des installations mises à disposition et annoncer à l'administration communale, d'éventuel(s) dégât(s).

Si location est liée à une manifestation :

Le locataire a l'obligation de contracter **une assurance R.C.** Il est responsable du bon ordre des alentours du bâtiment et doit protéger la propriété d'autrui. En conséquence, il désignera un responsable pour la surveillance extérieure.

Protections incendie : Vous êtes tenu responsable de respecter les normes en la matière, se référer à la « Liste de contrôle : protection incendie » [Liste-de-contrôle-restaurants-manifestations.pdf](#) disponible selon ce lien ou sur notre site internet.

Le Conseil communal

Les présentes conditions entrent en vigueur au 01.01.2026